

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 12 janvier 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dix-septième jour de janvier deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 48 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11894-01-2023

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 :

En reportant :

- 6.6 Avis d'intervention du ministère des Transports du Québec, stabilisation des berges route 299 au km 91

En retirant :

- 10.1 Octroi de contrat de récolte pour l'hiver 2023

En ajoutant :

- 14.1 Obtention d'une carte de crédit
- 14.2 Contribution financière à l'*Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11895-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 a été courriellé à chacun des élus le 12 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11896-01-2023

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 décembre 2022 :

Paiements : 5 457 967,57 \$

Factures : 182 277,10 \$

TOTAL 5 640 244,67 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11897-01-2023

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2022 de 3 119,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11898-01-2023

Adoption du règlement numéro 2023-411 *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2023 de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2023-411 titré *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2023 de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-411 titré *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2023 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-411

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2023 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2023-411, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quotepart Aménagement du territoire et SHQ

La quotepart *Aménagement du territoire et SHQ* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	26 341 \$
Sainte-Anne-des-Monts	69 858 \$
La Martre	2 405 \$
Marsoui	3 056 \$
Rivière-à-Claude	1 633 \$
Mont-Saint-Pierre	1 875 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	12 277 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	3 298 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 008 \$
TOTAL	122 750 \$

Article 2. Quotepart Administration et conseil

La quotepart *Administration et conseil* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	18 376 \$
Sainte-Anne-des-Monts	48 732 \$
La Martre	1 678 \$
Marsoui	2 132 \$
Rivière-à-Claude	1 139 \$
Mont-Saint-Pierre	1 308 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	8 565 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	2 301 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 400 \$
TOTAL	85 630 \$

Article 3. Quotepart Matières résiduelles

La quotepart *Matières résiduelles* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	419 037 \$
Sainte-Anne-des-Monts	1 111 291 \$
La Martre	38 254 \$
Marsoui	48 607 \$

Rivière-à-Claude	25 970 \$
Mont-Saint-Pierre	29 831 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	195 305 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	52 467 \$
Territoires non organisés de la MRC	31 937 \$
TOTAL	1 952 700 \$

Article 4. Quotepart Écocentre secteur ouest

La quotepart *Écocentre secteur ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	112 158 \$
Sainte-Anne-des-Monts	297 444 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	8 548 \$
TOTAL	418 150 \$

Article 5. Quotepart Écocentre secteur est

La quotepart *Écocentre secteur est* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	14 878 \$
Marsoui	18 904 \$
Rivière-à-Claude	10 101 \$
Mont-Saint-Pierre	11 602 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	75 959 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	20 406 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	151 850 \$

Article 6. Quotepart Transport adapté (RÉGÎM)

La quotepart *Transport adapté (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	20 086 \$
Sainte-Anne-des-Monts	53 268 \$
La Martre	1 834 \$
Marsoui	2 330 \$
Rivière-à-Claude	1 245 \$

Mont-Saint-Pierre	1 430 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	9 362 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	2 515 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 531 \$
TOTAL	93 600 \$

Article 7. Quotepart Transport collectif (RÉGÎM)

La quotepart *Transport collectif (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	3 014 \$
Sainte-Anne-des-Monts	7 994 \$
La Martre	275 \$
Marsoui	350 \$
Rivière-à-Claude	187 \$
Mont-Saint-Pierre	215 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 405 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	377 \$
Territoires non organisés de la MRC	230 \$
TOTAL	14 046 \$

Article 8. Quotepart Développement économique

La quotepart *Développement économique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	27 597 \$
Sainte-Anne-des-Monts	73 187 \$
La Martre	2 519 \$
Marsoui	3 201 \$
Rivière-à-Claude	1 710 \$
Mont-Saint-Pierre	1 965 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	12 862 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	3 455 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 103 \$
TOTAL	128 600 \$

Article 9. Quotepart Bureau d'accueil touristique

La quotepart *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	5 478 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	500 \$
Marsoui	635 \$
Rivière-à-Claude	340 \$
Mont-Saint-Pierre	390 \$

Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2 553 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	686 \$
Territoires non organisés de la MRC	418 \$
TOTAL	11 000 \$

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11899-01-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 22-931 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 22-931 *Amendement au plan d'urbanisme 04-626 agrandissant la zone d'affectation mixte* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-931;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-931 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 22-931 *Amendement au plan d'urbanisme 04-626 agrandissant la zone d'affectation mixte* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11900-01-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 22-932 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 22-932 *Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-932;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-932 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et

aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 22-932 *Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11901-01-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 315-2022 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement n° 315-2022 *Règlement numéro 315-2022 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis n° 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 315-2022;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 315-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 315-2022 *Règlement numéro 315-2022 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis n° 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification règlementaire par la Ville de Cap-Chat.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 315-2022 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11902-01-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 229-2022 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement numéro 229-2022 *Modifiant le règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du SAD et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 229-2022;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 229-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro

229-2022 Modifiant le règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du SAD et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 229-2022 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11903-01-2023

Nominations au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie des sièges pairs

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242 titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges pairs, soit les n^{os} 2, 4 et 6, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes, aux sièges pairs, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

- N^o 2 : M. Simon Deschênes, élu municipal
N^o 4 : M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA
N^o 6 : M^{me} Monique Harrisson, citoyenne non élue et non-productrice agricole

Les autres membres du comité, occupant les sièges impairs, sont :

- N^o 1 : M. Marcel Soucy, élu municipal
N^o 3 : M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA
N^o 5 : M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

M. Marcel Soucy conserve la présidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11904-01-2023

Fonds régions et ruralité – volet 2 et autres fonds, aides financières accordées, projets

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 14 décembre 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* et dans d'autres fonds.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 14 décembre 2022 et accorde les aides financières pour les projets suivants :

Fonds régions et ruralité - volet 2	
Soutien aux entreprises	
30 000 \$	Julien Côté Cap-Chat <i>Rachat Pièces d'auto Donald Bélanger</i>
10 000 \$	Jérémie Lepage Sainte-Anne-des-Monts - <i>Démarrage J. Lepage Électrique inc.</i>
30 000 \$	Extrême Chic-Chocs Sainte-Anne-des-Monts <i>Projet Expérience BRP (Bombardier Produits Récréatifs)</i>
25 000 \$	Les Entreprises 3B Marsoui - <i>Installation de la fibre optique à La Martre et mise en place d'un système de monitoring à</i>

	<i>Marsoui</i>
10 000 \$	<i>Cantine Chez Tom Cap-Chat Rénovation bâtiment et mise à niveau des équipements</i>
27 635 \$	<i>Distillerie Cap-Chat - Développement de l'image de marque</i>
8 430 \$ Montant soustrait	<i>Auberge festive Sea Shack Réf./MRC : 10753-06-2019 Réf./CLD : Abrogation résolution CI-1239-05-19 (8 430 \$) - Coût de projet moins élevé que prévu</i>
14 200 \$	<i>Les Armoires des Monts Sainte-Anne-des-Monts - Implantation d'un module du progiciel Cienapps</i>
23 579 \$	<i>Entente sectorielle - Soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025</i>
20 000 \$ Transfert entre fonds	<i>Transfert du Fonds de soutien aux entreprises au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>
Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
20 000 \$	<i>ÉRAC Gaspésie Partenariat financier 2022-2023 – 20 000 \$</i>
4 293 \$	<i>Entente sectorielle Soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025</i>
Activités et animation du milieu	
2 503 \$	<i>Entente sectorielle Soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025</i>
Autres fonds	
Priorités tourisme et agroalimentaire	
5 000 \$ Bourse PDZA	<i>La Ferme de la Voisine Cap-Chat Achat d'une serre et d'un rotoculteur</i>
Surplus opérations	
2 290,05 \$ Montant soustrait	<i>Développement Cap-Chat 2001 Réf./MRC : résolution numéro 10694-05-2019 Réf./CLD : Abrogation résolution CI-1231-04-19 (2 290,05 \$) – Projet non réalisé</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11905-01-2023

Fonds régions et ruralité – volet 3, projet *Analyse comparative – Modalités d'accès au territoire public à des fins commerciales* de Démarche Accord – Créneau d'excellence en récréotourisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé 1 200,00 \$ à Démarche Accord – Créneau d'excellence en récréotourisme pour son projet *Analyse comparative – Modalités d'accès au territoire public à des fins commerciales*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC*, par voie de résolution numéro 11765-07-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne se réalisera pas.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 11765-07-2022 titrée *Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet Analyse comparative – Modalités d'accès au territoire public à des fins commerciales de Démarche Accord – Créneau d'excellence en récréotourisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11906-01-2023

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 14 décembre 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 21 000,00 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale*,

présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 21 000,00 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour son projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11907-01-2023

Représentants au comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social

CONSIDÉRANT QUE le comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social est composé d'organismes de différents milieux de La Haute-Gaspésie, soit institutionnel, communautaire, scolaire et municipal, afin de traiter d'enjeux communs et d'orientations en matière de développement social ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'élus de la MRC de La Haute-Gaspésie à siéger au sein de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Guy Bernatchez, préfet, et M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, représentants au comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11908-01-2023

Offre de service retenue, diagnostic de la démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie, de GAM Experts Conseils

CONSIDÉRANT l'offre de service *Accompagnement – émission de recommandations pour le modèle de gouvernance et le fonctionnement organisationnel de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie* de GAM Experts Conseils ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche intégrée en développement social est à la croisée des chemins et se doit de revoir sa gouvernance pour l'adapter au contexte actuel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service *Accompagnement – émission de recommandations pour le modèle de gouvernance et le fonctionnement organisationnel de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie* de GAM Experts Conseils, au cout de 16 780,00 \$ plus taxes applicables.

Néanmoins, M. Magella Emond ainsi que les autres membres du conseil de la MRC souhaitent que ce diagnostic de la démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie, qui est le 2^e en moins d'un an, soit le dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11909-01-2023

Embauche du préposé à l'information touristique, M. Daniel Bouliane, projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière pour le projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'embauche de deux personnes pour la réalisation de ce projet-pilote.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Daniel Bouliane au poste de préposé à l'information touristique pour la réalisation du projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur avec M. Bouliane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11910-01-2023

Embauche de la préposée à l'information touristique, Mme Suzanne Collin, projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière pour le projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'embauche de deux personnes pour la réalisation de ce projet-pilote.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Suzanne Collin au poste de préposée à l'information touristique pour la réalisation du projet-pilote *Ouverture du bureau d'accueil touristique de Sainte-Anne-des-Monts pendant la période hivernale*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur avec Mme Collin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11911-01-2023

Signature convention d'aide financière 2022-2023 *Soutien à des organismes œuvrant en matière de persévérance scolaire et réussite éducative dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière 2022-2023 titrée *Soutien à des organismes œuvrant en matière de persévérance scolaire et réussite éducative dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* entre la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière a pour objet l'octroi par la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie d'une aide financière maximale de 54 529,00 \$, conformément au Programme 2 *Soutien aux organismes*, Élément 3 *Soutien à des partenaires en éducation* du ministère de l'Éducation, pour la réalisation d'actions issues du plan de communauté 2022-2023 de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière 2022-2023 *Soutien à des organismes œuvrant en matière de persévérance scolaire et réussite éducative dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* avec la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11912-01-2023

Signature *Protocole d'entente dans le cadre du soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)*, Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 2019-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 10913-11-2019, la MRC de La Haute-Gaspésie a signé le protocole d'entente dans le cadre du soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon avec Committee for anglophone social action inc. (CASA) pour soutenir financièrement le plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social ;

CONSIDÉRANT le présent protocole d'entente dans le cadre du soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et le Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec le Réseau est un addenda à l'entente originale signée avec CASA en 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente dans le cadre du soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) avec le Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11913-01-2023

Demande au Conseil des ministres du gouvernement du Québec un arrêté ministériel autorisant la conclusion de l'accord de contribution *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 11768-07-2022, la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite conclure l'accord de contribution non remboursable pour la proposition titrée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie* avec le ministère des Ressources naturelles Canada, soumise dans le volet *Plantation d'arbres* de l'appel de propositions de 2021 du programme 2 milliards d'arbres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au Conseil des ministres du gouvernement du Québec de prendre un arrêté ministériel autorisant la conclusion de l'accord de contribution non remboursable pour la proposition titrée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie* avec le ministère des Ressources naturelles Canada, soumise dans le volet *Plantation d'arbres* de l'appel de propositions de 2021 du programme 2 milliards d'arbres, en vertu de l'article 3.12 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, chapitre M-30.
2. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cet arrêté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11914-01-2023

Adoption du règlement numéro 2023-412 *Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-412 titré *Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-412 titré *Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-412

Règlement visant à adopter le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2017 est entré en vigueur le *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 9 mars 2022, par voie de résolution numéro 11651-03-2022, son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC a tenu des assemblées de consultation publique, lesquelles ont eu lieu les 2 et 3 mai 2022, et a apporté les modifications nécessaires à son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 12 juillet 2022, par voie de résolution numéro 11780-07-2022, son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* avec modifications ;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 1^{er} novembre 2022, un avis confirmant que le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue, par règlement, ce qui suit :

1. le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*, déclaré conforme à la LQE et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. ce document, joint à la présente, constitue le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC de La Haute-Gaspésie et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
4. conformément à l'article 53.20.3 de la LQE, le *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* entrera en vigueur le 1^{er} février 2023.
5. une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11915-01-2023

Obtention d'une carte de crédit

CONSIDÉRANT QU'il est plus utile et avantageux d'utiliser une carte de crédit pour faire des achats pour la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à obtenir une carte de crédit Desjardins d'une limite maximale de 5 000,00 \$, au nom de :

MRC de La Haute-Gaspésie
Maryse Létourneau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11916-01-2023

Contribution financière à l'entente sectorielle *Soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025*

CONSIDÉRANT l'éventuelle entente sectorielle *Soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

CONSIDÉRANT la contribution financière totale de 35 402,00 \$ de la MRC de La Haute-Gaspésie liée à cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déjà accordé 30 375,00 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, par la voie de sa résolution numéro 11904-01-2023, représentant une partie de la contribution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. verse 5 027,00 \$, lequel montant s'ajoute au montant déjà accordé, pour sa contribution financière à l'entente sectorielle *Soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025* avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
2. prélève cette somme dans le Fonds développement *Projets spéciaux, développement économique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 10.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000